

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Commune de MOUFLERS

-(-)-

Installations classées pour la protection de l'environnement

-:-:-

CONSULTATION PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019, il sera procédé, du 15 janvier au 12 février 2020 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande présentée par la société AGRI BIO ENERGIES, en vue d'exploiter une unité de méthanisation agricole collective, soumis au régime de l'enregistrement, sur le territoire de la commune de MOUFLERS, Allée des Tilleuls.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la préfète de la Somme (Service de coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune de MOUFLERS et dans celles incluses dans son rayon d'affichage ainsi que celles concernées par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être la source, à savoir : AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, AIRAINES, AUXI-LE-CHATEAU (62), BELLOY-SUR-SOMME, BERNÂTRE, BERTEAUCOURT-LES-DAMES, BETTENCOURT-SAINT-OUEN, BOUCHON, BRUCAMPS, BUIGNY-L'ABBÉ, LA-CHAUSSÉE-TIRANCOURT, COCQUEREL, CONDÉ-FOLIE, CRAMONT, DOMART-EN-PONTHIEU, DOMLÉGER-LONGVILLERS, DOMQUEUR, ERGNIES, L'ÉTOILE, FLIXECOURT, FONTAINE-SUR-SOMME, FRANCIÈRES, FRANQUEVILLE, GORENFLOS, HALLENCOURT, HANGEST-SUR-SOMME, HIERMONT, LONG, MESNIL-DOMQUEUR, PERNOIS, SAINT-OUEN, SOREL-EN-VIMEU, SURCAMPS, VAUCHELLES-LÈS-DOMART, VIGNACOURT, VILLE-LE-MARCLET, VILLERS-SOUS-AILLY, YAUCOURT-BUSSUS et YZEUX, ainsi que sur le site de la préfecture : http://www.somme.pref.gouv.fir/- Politiques-publiques - Environnement - rubrique installations classées pour la protection de l'environnement).

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation publique seront déposés au secrétariat de la mairie de MOUFLERS afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture de la Somme (Service de coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-environnement@somme.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le registre sera clos par le maire de la commune de MOUFLERS, à l'expiration de la consultation publique.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par la préfète de la Somme sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du Code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Amiens, le 19 décembre 2019 Pour la préfète et par délégation, L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND